

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 7 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de traitement des Chenilles processionnaires, exécutés par l'entreprise **TERIDEAL- L'Eden Vert 4, Boulevard Arago 91320 Wissous**,

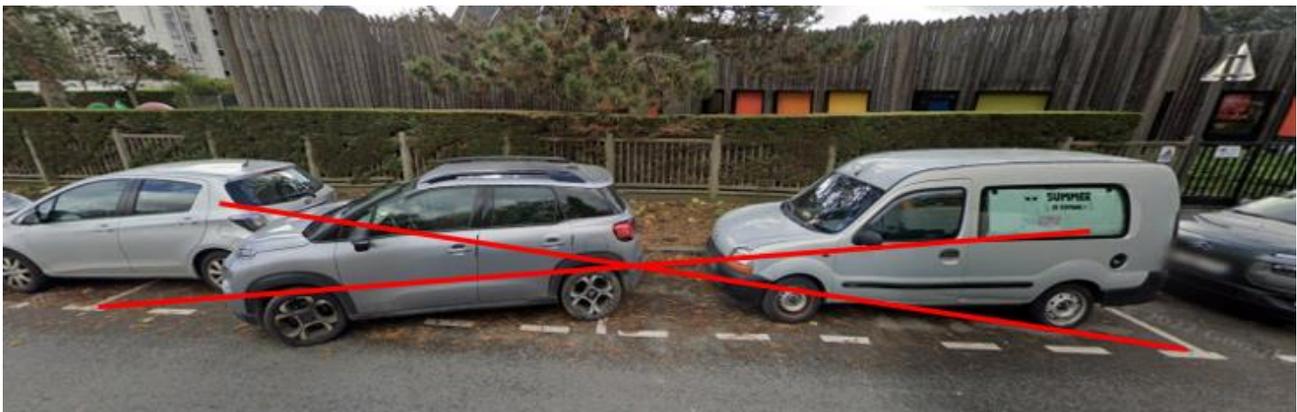
CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **au parking public de l'école Louis Pergaud- Rue Anne Frank et de l'école Youri Gagarine- Rue René Clair**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **le Mercredi 12 Février 2025** :

- **RUE ANNE FRANK : parking devant l'Ecole Louis Pergaud**
- **2 places de stationnement**



- **RUE ANNE FRANK : parking devant l'Ecole Louis Pergaud**
 - 1 Place de stationnement



- **RUE RENE CLAIR : parking devant l'Ecole Elémentaire Youri Gagarine**
 - 2 places de stationnement



ARTICLE 2 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TERIDEAL**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 7 février 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

